



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**

Point 132 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

## **Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/69/536), dans lequel celui-ci rend compte des progrès réalisés par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, fait le point de la situation financière des composantes internationale et nationale des Chambres, présente un plan de fin de mandat assorti de délais, et demande que l'Assemblée générale approuve un certain nombre de mesures visant à pallier l'insuffisance des contributions volontaires reçues et à permettre au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'au 31 décembre 2015. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 novembre 2014.

#### **II. Rappel des faits**

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien pour créer au sein des tribunaux cambodgiens des Chambres extraordinaires pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Par la suite, l'Assemblée a approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien concernant la poursuite des principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale a par ailleurs décidé que la part du coût des



Chambres extraordinaires qui incombe à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes du projet d'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses de dons suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et leur fonctionnement pendant une période donnée avaient été reçues (voir A/60/565, par. 3). L'accord susmentionné entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien est donc entré en vigueur le 29 avril 2005. Depuis lors, le Secrétaire général a publié trois rapports sur les procès des Khmers rouges, dans lesquels il a rendu compte des progrès accomplis dans la création et le fonctionnement des Chambres extraordinaires (voir A/62/304, A/67/380 et A/68/532).

4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale, qui sont financées séparément. Conformément aux articles 15 et 16 de l'accord susmentionné, le Gouvernement cambodgien est responsable du paiement des traitements des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan national, tandis que le versement des traitements des juges internationaux et du personnel recruté sur le plan international incombe à l'ONU.

5. Au paragraphe 66 de son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges (A/67/380), le Secrétaire général a, pour la première fois, appelé l'attention des États Membres sur les problèmes de trésorerie et la situation financière de plus en plus précaire des Chambres extraordinaires. Selon lui, la grave crise financière de la composante internationale risquait de remettre en cause l'avenir des activités des Chambres. En 2013, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la composante nationale des Chambres avait connu, cette année-là, un gros déficit de financement, qui avait provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31). Il a indiqué que le bon fonctionnement des Chambres était menacé par une insécurité financière grave et persistante, qui avait provoqué deux grèves du personnel recruté sur le plan national et plusieurs démissions parmi ses membres, mettant en péril le déroulement des activités judiciaires et entraînant des retards dans le cours de la justice (*ibid.*, par. 3). Il considérait que, compte tenu du grand âge et de la détérioration des facultés des accusés, le manque de ressources risquait d'empêcher que justice soit rendue (*ibid.*, par. 37).

6. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les conclusions et recommandations du Comité consultatif le concernant (voir A/68/7/Add.12), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/247 B, autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les ressources issues des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Dans son dernier rapport en date, le Secrétaire général rappelle que le montant de cette autorisation d'engagement de dépenses correspond à celui des contributions non reçues au titre de la composante internationale au 16 décembre 2013 (voir A/69/536, par. 32).

7. Dans le même rapport, le Secrétaire général indique que l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale a joué un rôle déterminant, permettant au Secrétariat de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 les contrats des fonctionnaires de la composante internationale et de pourvoir des postes

essentiels restés longtemps vacants (ibid., par. 33). Il ajoute que la composante internationale resterait solvable jusqu'en août 2014. Le Secrétaire général indique toutefois que, s'il ne recevait pas de contributions volontaires supplémentaires, le Secrétariat pourrait devoir prélever un montant estimatif de 6,97 millions de dollars sur le montant autorisé pour financer les activités de la composante internationale. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, depuis l'établissement du rapport, les annonces de contributions faites par deux donateurs ne s'étaient pas concrétisées, et le Secrétariat avait dû prélever 3 millions de dollars sur le montant autorisé pour couvrir les dépenses de la composante internationale pour le mois d'octobre et combler le déficit du mois de septembre. Il a aussi été précisé au Comité qu'aucune nouvelle contribution n'avait été annoncée pour le restant de 2014.

8. Pour ce qui est de la composante nationale, le Secrétaire général indique dans son rapport que, suite à des consultations tenues à un niveau élevé entre des représentants de l'ONU et du Gouvernement cambodgien, ce dernier a accepté de verser des contributions d'un montant total de 2,9 millions de dollars afin de couvrir les arriérés de paiement au titre des traitements du personnel recruté sur le plan national pour 2013 et le coût des traitements et des frais de personnel pour le premier trimestre de 2014 (ibid., par. 34). Le Secrétaire général indique que la composante nationale n'a reçu aucune contribution volontaire pour couvrir ses dépenses de personnel en 2014. Afin d'éviter une nouvelle grève du personnel, et suivant l'avis du groupe des principaux donateurs, un donateur a accepté de réaffecter sa contribution annoncée de 1 million de dollars à la composante nationale afin de financer les traitements du personnel recruté sur le plan national à compter du mois d'avril 2014. En outre, il a été convenu que, pour payer les traitements du personnel de la composante nationale jusqu'en septembre 2014, deux avances supplémentaires d'un montant total de 780 000 dollars seraient prélevées sur les contributions volontaires destinées à la composante internationale (ibid., par. 37 et annexe). Après la publication du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite d'une réunion entre le Secrétaire général et le Premier ministre du Cambodge tenue en novembre 2014, le Gouvernement cambodgien avait accepté de verser une nouvelle contribution de 1,15 million de dollars destinée à couvrir le coût des traitements du personnel local jusqu'à la fin de 2014. Le Gouvernement a aussi indiqué qu'il était prêt à avancer le montant correspondant au coût des traitements pour six mois en 2015.

### **Situation financière actuelle**

9. La situation financière des Chambres extraordinaires, ainsi que le montant estimatif des dépenses pour les composantes internationale et nationale et les ressources disponibles par composante sont présentés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/69/536). Le Secrétaire général prévoit que le déficit de trésorerie pour la composante internationale sera de 6,97 millions de dollars en 2014, ce qui correspond au montant estimatif prélevé sur le montant total de l'autorisation d'engagement de dépenses, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus (ibid., par. 53). Le déficit de financement pour 2015 est estimé à 23,96 millions de dollars, après déduction des contributions annoncées non encore versées, qui s'élèvent à 3,53 millions de dollars (ibid., par. 54).

10. En ce qui concerne la composante nationale, comme indiqué dans l'annexe du rapport, un déficit de trésorerie de 1,15 million de dollars est prévu pour le restant de 2014 et un déficit de financement de 5,03 millions de dollars est prévu pour 2015, après déduction d'une contribution annoncée mais non versée de 25 000 dollars et de la contribution de 1,6 million de dollars devant être versée par le Gouvernement cambodgien en vertu de l'accord conclu avec l'ONU aux fins du financement des activités des Chambres extraordinaires (ibid., par. 37 et 55). Le Comité consultatif note que ces chiffres ne tiennent pas compte des engagements récemment pris par le Gouvernement cambodgien, qui sont mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus.

11. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les efforts déployés par l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges en vue d'intensifier les activités de levée de fonds pour les deux composantes, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale (ibid., par. 35). En ce qui concerne plus particulièrement la composante nationale, il est précisé que l'Expert spécial a travaillé en étroite collaboration avec de hauts représentants du Gouvernement cambodgien en vue de mobiliser des donateurs potentiels (ibid., par. 36).

12. En réponse à une question du Comité consultatif concernant les activités de levée de fonds entreprises à ce jour pour financer le Tribunal, il lui a été précisé que celles-ci avaient notamment compris la tenue de deux conférences d'annonces de contributions, en 2010 et en 2013; un appel lancé par le Secrétaire général dans une lettre adressée à tous les États Membres; des demandes d'aide bilatérale adressées aux pays donateurs par de hauts responsables de l'Organisation; la tenue fréquente de réunions entre le Chef de Cabinet et les représentants permanents et représentants permanents adjoints des pays du groupe des principaux donateurs; des visites dans les capitales de pays susceptibles de devenir de nouveaux donateurs; et des réunions d'informations organisées par l'Expert spécial et d'autres responsables des Chambres extraordinaires.

13. Le Comité consultatif a été informé que, de l'avis du Secrétaire général, les deux conférences d'annonces de contributions n'avaient guère été fructueuses et n'avaient débouché que sur un petit nombre de nouvelles annonces de contributions. Une nouvelle conférence était néanmoins programmée en 2015 afin d'informer les États Membres des travaux accomplis par le Tribunal, de demander des fonds et d'encourager de nouveaux donateurs à verser des contributions. Il a également été précisé au Comité que l'essentiel des responsabilités de l'Expert spécial consistait à lever des fonds pour les deux composantes du Tribunal, et qu'un montant de 250 000 dollars avait été réservé pour financer le coût de ses activités en la matière, notamment ses frais de voyage.

**14. Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les deux composantes des Chambres extraordinaires, le Comité souligne qu'il est toujours nécessaire d'intensifier des activités de levée de fonds pour les deux composantes, notamment en élargissant la base des donateurs pour les Chambres extraordinaires** (voir aussi par. 34 à 39 ci-après sur les modalités de financement futures).

### III. Prévisions de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

15. Au paragraphe 47 de son rapport, le Secrétaire général indique que le groupe d'États intéressés a approuvé, pour l'exercice biennal 2014-2015, un projet de budget des Chambres extraordinaires d'un montant de 57,1 millions de dollars, compte non tenu de la réserve pour imprévus, soit 44,7 millions de dollars pour la composante internationale et 12,4 millions de dollars pour la composante nationale. Comme lors des exercices précédents, les Chambres présentent au quatrième trimestre de la première année des prévisions révisées pour la deuxième année compte tenu du programme d'activité judiciaire et des besoins actualisés. La proposition révisée pour 2015 s'élève à 27,5 millions de dollars pour la composante internationale et 6,7 millions de dollars pour la composante nationale. Il a été indiqué au Comité consultatif, en réponse à sa demande, que le montant révisé devrait être approuvé par le Groupe des États intéressés d'ici à la mi-décembre 2014.

16. En ce qui concerne les décisions attendues de l'Assemblée générale au sujet du financement des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général demande que l'Assemblée : a) approuve l'ouverture d'un crédit de 6,97 millions de dollars pour 2014, à déduire de l'autorisation d'engagement de dépenses de 15,54 millions de dollars qu'elle a approuvée dans sa résolution 68/247 B; b) approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant maximum de 28,98 millions de dollars, représentant le déficit de contributions au titre tant de la composante internationale que de la composante nationale des Chambres extraordinaires en 2015; et c) approuve l'octroi au Gouvernement cambodgien de prêts remboursables prélevés sur la subvention d'un montant maximum de 5,03 millions de dollars pour 2015, afin de couvrir les dépenses au titre du personnel recruté sur le plan national (A/69/536, par. 53 à 55).

17. En ce qui concerne la composante internationale, le Secrétaire général indique que la subvention proposée, qui correspond au montant total du budget de 2015, déduction faite des contributions annoncées qui se chiffrent à 3,53 millions de dollars<sup>1</sup>, soit considérée comme une ligne de crédit servant à garantir les contrats du personnel et permettant aux Chambres de s'acquitter efficacement du reste de leur mandat (ibid., par. 46). Comme indiqué plus haut, le Comité consultatif note que la recommandation du Secrétaire général concernant la composante nationale ne tient pas compte des engagements pris par le Gouvernement cambodgien depuis la publication du rapport du Secrétaire général (voir par. 8 ci-dessus).

#### *Effectifs nécessaires*

18. Les effectifs nécessaires pour les composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires sont présentés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/69/536). Selon les prévisions, les effectifs de la composante internationale passeront de 159 en 2014 à 165 en 2015. De même, les effectifs de la composante nationale doivent passer de 181 en 2014 à 185 en 2015. Bien que les effectifs proposés pour 2015 soient légèrement supérieurs à ceux de 2014, le Comité consultatif note que, selon les prévisions, le nombre de postes proposé pour les deux composantes a diminué depuis 2012, de 11 % pour la composante internationale et de 37 % pour la composante nationale.

<sup>1</sup> Au 30 septembre 2014 (voir A/69/536, annexe).

19. En ce qui concerne la répartition entre le personnel de la composante internationale et celui de la composante nationale, s'agissant en particulier du personnel judiciaire, le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions, a été informé du fait qu'un nombre considérable de fonctions juridiques avaient déjà été transférées à la composante nationale. En revanche, la répartition actuelle entre les juges internationaux et les juges nationaux avait été négociée avec soin par l'ONU et le Gouvernement cambodgien afin d'assurer un équilibre adéquat entre la maîtrise du processus par le pays et le respect des normes internationales concernant le droit à une procédure régulière et à un procès équitable.

20. Étant donné que, de 2005 à 2013, les activités des Chambres extraordinaires ont été financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif n'a jusqu'à présent pas formulé d'observations ni de recommandations au sujet du montant du projet de budget du Tribunal ou du nombre de postes prévus. En 2013, le Secrétaire général a, pour la première fois, demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription au budget ordinaire d'une subvention destinée à compléter les contributions volontaires. Pour la deuxième année de suite, le Secrétaire général formule à nouveau une demande de subvention plutôt que de formuler un projet de budget à part entière, dans la mesure où les Chambres continueront d'être financées principalement par des contributions volontaires.

21. À cet égard, le Comité consultatif a reçu, en réponse à sa demande, une liste des postes approuvés et des postes proposés, précisant le nombre de postes par unité administrative, leur classe et leur titre fonctionnel. Le Comité souligne qu'il n'a pas procédé à un examen détaillé des prévisions de dépenses des Chambres extraordinaires ni du nombre de postes proposés, compte tenu du fait que le financement de leurs activités au moyen de contributions volontaires demeure la règle. Il note, toutefois, que trois des quatre nouveaux postes relevant de la composante internationale (de classe SM-6) sont proposés pour assurer la mise en œuvre d'Umoja à la Section de l'administration. **Le Comité consultatif s'interroge sur la nécessité de créer de nouveaux postes pour installer Umoja alors que le personnel actuel des Chambres extraordinaires pourrait être formé à cet effet. De l'avis du Comité, toutes les ressources supplémentaires demandées pour la mise en œuvre d'Umoja devraient avoir un caractère temporaire. Le Comité escompte par ailleurs que, lorsqu'elle sera achevée, la mise en service d'Umoja dans les Chambres extraordinaires produira des gains de productivité du fait de l'amélioration des systèmes d'appui administratif et de la refonte des modalités de fonctionnement.**

22. **Le Comité consultatif rappelle qu'il n'a pas procédé à un examen détaillé du tableau d'effectifs et des prévisions de dépenses des Chambres extraordinaires. Toutefois, compte tenu des difficultés financières persistantes que connaissent les Chambres, et du fait qu'elles ont de plus en plus souvent recours à des subventions provenant du budget ordinaire de l'ONU, le Comité compte que les Chambres extraordinaires ne ménageront aucun effort pour appliquer une discipline budgétaire stricte et améliorer l'efficacité de leurs opérations.**

#### IV. Avancement et gestion des affaires

23. Dans ses rapports, le Secrétaire général fait régulièrement le point sur l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires<sup>2</sup>. À la section II de son dernier rapport, il rend compte de l'avancement de différents dossiers, notamment du jugement rendu en août 2014 par la Chambre de première instance dans le dossier 002/1. La Chambre a estimé qu'au regard du très grand nombre de victimes ayant subi un dommage incommensurable, les crimes jugés faisaient partie des plus graves que la justice internationale ait eu à connaître. Par ailleurs, innovation dans la pratique pénale internationale, elle a approuvé 11 projets de réparation. Les équipes de défense ont interjeté appel et les parties préparent actuellement leurs mémoires d'appel (A/69/536, par. 11 à 13). Dans le dossier 002/2, les audiences consacrées à la présentation des preuves ont commencé fin octobre 2014. Les deux dossiers restants (003 et 004) en sont au stade de l'instruction, laquelle devrait prendre fin, selon le rapport, au plus tard en mars et juin 2015 respectivement (ibid., par. 21).

24. Au paragraphe 10 de sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale, rappelant la recommandation correspondante du Comité consultatif, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les Chambres extraordinaires élaborent une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre et de lui faire rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, à la section III de son rapport, présente le plan de fin de mandat, qui précise les étapes restantes et les délais nécessaires pour mener à bien l'examen judiciaire des dossiers en cours. Selon le Secrétaire général, il est prévu que les Chambres atteignent en 2014 cinq objectifs importants de l'exécution de leur mandat (voir A/69/536, par. 24). Le Comité consultatif s'est fait communiquer tous les détails du plan de fin de mandat et a été informé que celui-ci était actualisé tous les trimestres et présenté au groupe des principaux donateurs et au groupe des États intéressés.

25. Le Comité consultatif note que le calendrier défini dans le plan de fin de mandat repose sur l'hypothèse que l'ensemble des Chambres et des services disposeront d'un personnel suffisant et que l'activité judiciaire ne sera pas à nouveau perturbée par les difficultés financières. Il relève également que plusieurs mesures susceptibles d'accélérer le jugement des affaires ont été prises : conduite simultanée d'activités liées aux différents dossiers, propositions de modification des règles relatives à l'instruction et augmentation des moyens d'instruction des Chambres. **Le Comité consultatif se félicite qu'un plan de fin de mandat complet et mis à jour régulièrement ait été élaboré et note que son succès dépend d'un financement durable. Il encourage la mise en œuvre intégrale de toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'expédition des affaires. Il note que, selon le plan, l'activité judiciaire devrait se prolonger de plusieurs années encore au-delà de l'exercice en cours.** On trouvera à la section VI du présent rapport des observations supplémentaires sur le financement futur des activités judiciaires des Chambres.

<sup>2</sup> Voir A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380 et A/68/532.

## V. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Cambodge

26. Conformément à l'accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement cambodgien assume l'entière responsabilité des traitements des juges cambodgiens et du personnel cambodgien ainsi que toutes les dépenses liées à la mise à disposition de locaux aux Chambres<sup>3</sup>. Le Gouvernement a fait valoir à plusieurs reprises qu'il ne pouvait s'acquitter de l'ensemble des obligations que lui impose l'accord qu'en ayant recours à un mode de financement associant crédits alloués par le budget national et contributions volontaires versées par la communauté des donateurs (voir A/69/536, par. 40).

27. Dans son précédent rapport sur les Chambres extraordinaires, le Secrétaire général a expliqué que la composante nationale connaissait un grave déficit de financement. À la suite de démarches entreprises par le Secrétariat auprès de certains donateurs pour les engager à réorienter vers la composante nationale leurs contributions destinées à la composante internationale, deux prêts remboursables d'un montant total de 3,25 millions de dollars ont été consentis en 2013 (voir A/68/532, par. 32 à 34). Lors de l'examen du précédent rapport, le Comité consultatif avait été informé que la réorientation de ces contributions volontaires était régie par des accords avec les donateurs et par leur décision de réorienter les fonds pour veiller à ce que l'activité des Chambres extraordinaires ne soit pas interrompue.

28. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du présent rapport, le Gouvernement du Cambodge avait accepté fin 2013 de débloquer une enveloppe de 2,9 millions de dollars pour couvrir les arriérés de traitement, les traitements et les dépenses de personnel jusqu'au premier trimestre 2014. Les contributions destinées à la composante nationale étant cependant restées déficitaires en 2014, un montant supplémentaire de 780 000 dollars prélevés sur les contributions prévues pour la composante internationale a été octroyé sous forme de prêt afin de financer les traitements jusqu'en septembre 2014 pour ne pas perturber l'activité judiciaire.

29. Lors de l'examen du dernier rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est fait remettre des informations sur les conditions de ces prêts. Il a été informé que les prêts avaient été accordés suivant les orientations du groupe des principaux donateurs. Chaque prêt a été officialisé par voie d'échange de lettres entre la Directrice de cabinet et le Vice-Premier ministre du Cambodge. Une disposition prévoit que la réorientation des contributions n'exempte pas le Gouvernement des obligations mises à sa charge par l'accord et que les montants devront être remboursés en intégralité dès que possible.

30. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le Gouvernement avait demandé à l'ONU de passer par pertes et profits les prêts accordés en 2013, au motif que trop peu de fonds avaient été levés pour les rembourser (A/69/536, par. 43). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette demande avait été reçue en février 2014, après que le Gouvernement lui-même eut versé deux contributions supplémentaires destinées à la composante nationale, et qu'à ce moment-là, aucune contribution supplémentaire n'avait été annoncée pour

---

<sup>3</sup> Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique, article 15 (voir résolution 57/228 B, annexe).

couvrir les dépenses de cette composante. Il a également été informé que le Secrétariat avait accédé à la demande du Gouvernement et que ces prêts avaient été comptabilisés comme subventions aux Chambres extraordinaires dans les comptes de l'Organisation.

31. Le Comité consultatif note que, si l'Assemblée générale a approuvé une autorisation d'engagement de dépenses en 2014, elle n'a pas autorisé le Secrétaire général à l'utiliser pour appuyer la composante nationale (voir résolution 68/247 B, par. 7). Il relève également que, comme l'observe le Secrétaire général dans son rapport, les prêts destinés à la composante nationale se font plus fréquents et pèsent sur les ressources de la composante internationale (A/69/536, par. 43). Le Secrétaire général précise en outre que les donateurs ont été jusqu'à présent bien plus enclins à contribuer à la composante internationale (ibid., par. 49).

**32. Le Comité consultatif considère que la réorientation constante ou fréquente de contributions volontaires initialement destinées à la composante internationale risque d'avoir un effet préjudiciable sur le niveau de financement nécessaire à cette composante et sur l'action menée pour lever des fonds au profit des deux composantes. Tout en reconnaissant que les conditions des prêts susmentionnés et la question de leur passation par pertes et profits intéressent au premier chef les donateurs concernés dont les fonds ont été détournés de leur destination initiale, le Comité s'interroge sur l'opportunité de passer par pertes et profits le solde de ces prêts si tôt après leur octroi, d'autant qu'il a été expressément précisé que ces prêts n'avaient pas vocation à constituer une dérogation aux dispositions de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Cambodge.**

**33. Par ailleurs, le Comité prend note des engagements pris récemment par le Gouvernement cambodgien pour couvrir les dépenses de personnel de la composante nationale. Il compte que le Secrétaire général poursuivra ses démarches au plus haut niveau auprès des autorités compétentes chargées du bon fonctionnement de la composante nationale pour veiller à ce que les dispositions de l'accord soient respectées.**

## **VI. Financement futur des activités judiciaires des Chambres extraordinaires**

34. Dans sa résolution 68/257 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà. Les informations demandées figurent à la section V du dernier rapport du Secrétaire général.

35. Comme il le répète depuis son premier rapport sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général maintient, par principe, qu'une activité telle que celle des Chambres ne devrait pas être soumise aux incertitudes des contributions volontaires. Il affirme qu'un des principaux enseignements à tirer de la mise en place des Chambres est qu'un tribunal pénal auquel participent les Nations Unies devrait être financé au moyen de contributions statutaires (A/69/536, par. 44).

36. Dans son rapport, le Secrétaire général fait valoir qu'il apparaît difficile à ce stade de modifier radicalement des modalités de financement en place depuis 10 ans, d'autant que la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme pour la composante

nationale devrait être étudiée à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de l'accord correspondant. Il note également que, si l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par l'Assemblée générale a stabilisé la composante internationale en 2014, le financement de la composante nationale est resté très préoccupant, tout arrêt de travail du personnel étant susceptible de paralyser les activités judiciaires (ibid., par. 45). Étant donné que l'Assemblée n'a pas autorisé les prêts remboursables à la composante nationale au titre des engagements autorisés, le Secrétaire général la prie à nouveau d'autoriser le Secrétariat à fournir des prêts remboursables au Gouvernement au titre de la subvention, afin de préserver les contributions volontaires destinées à la composante internationale (ibid., par. 49).

37. S'agissant de la possibilité de modifier les modalités de financement de la composante nationale, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'en théorie, il serait juridiquement possible de modifier l'accord conclu avec le Gouvernement du Cambodge. Toutefois, le Secrétaire général estime qu'il serait opportun de demander l'avis de l'Assemblée générale et des différentes parties avant de procéder à toute modification de ces modalités.

38. Dans les conclusions de son rapport, le Secrétaire général se déclare à nouveau préoccupé par l'insuffisance des contributions volontaires, qui sont sporadiques et limitées. En ce qui concerne la composante nationale, il souligne que, même si le Gouvernement reste tenu de s'acquitter de ses obligations financières en vertu de l'accord correspondant, une réserve de fonctionnement devrait être mise en place pour garantir les contrats du personnel recruté sur le plan national et le paiement des traitements en attendant l'arrivée des fonds (ibid., par. 52).

**39. Au vu des difficultés financières que connaissent les Chambres extraordinaires, et dans le souci de renforcer le contrôle intergouvernemental, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité que le Secrétaire général lui présente, pour examen et approbation, un projet de budget à part entière distinct du projet de budget-programme. L'Assemblée générale serait ainsi en mesure d'examiner les ressources nécessaires et le tableau d'effectifs proposé pour les Chambres extraordinaires. La présentation de ce projet de budget serait sans préjudice du caractère volontaire des modalités de financement actuelles.**

## VII. Conclusions et recommandations

40. Le Comité consultatif constate que la situation financière des Chambres extraordinaires s'est améliorée au cours de l'année écoulée grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale à la fin de 2013 pour compléter les contributions volontaires destinées à la composante internationale et aux contributions versées par le Gouvernement cambodgien au titre de la composante nationale. Toutefois, il note aussi que le Secrétaire général demeure préoccupé par le fait que les contributions volontaires destinées aux deux composantes sont toujours insuffisantes, sporadiques et limitées, et que cette situation continue de menacer le bon déroulement des activités judiciaires.

41. En 2014, le déficit prévu pour la composante internationale était de 6 974 861 dollars au moment de la publication du rapport du Secrétaire général, et ce, dans l'hypothèse où aucune autre contribution volontaire n'était reçue avant la fin de l'année. Tout crédit ouvert pour cette période en vertu de l'autorisation

d'engagement de dépenses devrait être ajusté pour tenir compte des contributions qui seraient reçues (A/69/536, annexe). Pour 2015, en se fondant sur l'hypothèse que le montant des contributions volontaires sera équivalent à celui des neuf premiers mois de 2014, à savoir 15 396 112 dollars (ibid.), le Comité consultatif prévoit un déficit d'environ 12,1 millions de dollars pour la composante internationale en 2015.

**42. Étant donné qu'un déficit de financement est prévu pour la composante internationale pour le reste de l'année 2014 et pour 2015 et que les Chambres extraordinaires ont besoin de ressources pour poursuivre leurs activités, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

**a) D'approuver l'ouverture d'un crédit de 6 974 900 dollars pour couvrir le déficit de 2014 au titre de la composante internationale, à imputer sur l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au titre du chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Ce montant sera revu à la baisse au cas où d'autres contributions volontaires auraient été reçues après octobre 2014;**

**b) D'autoriser le Secrétaire général à engager, à titre exceptionnel, des dépenses jusqu'à concurrence de 12,1 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.**

**43. Cette autorisation d'engagement de dépenses serait accordée en attendant le versement des contributions volontaires de donateurs, de manière à permettre aux Chambres de mener à bien leurs travaux.**

**44. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :**

**a) Dans le cas où le montant des contributions volontaires reçues excéderait les besoins des Chambres extraordinaires pour 2015, les fonds du budget ordinaire alloués aux Chambres pour la période seront remboursés à l'Organisation des Nations Unies;**

**b) Des mesures appropriées seront prises pour réaliser des économies et obtenir des gains d'efficacité dans les Chambres;**

**c) Les Chambres poursuivront leurs efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires (voir par. 14 ci-dessus);**

**d) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte;**

**e) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre le Gouvernement cambodgien et l'ONU, notamment pour ce qui est du remboursement des prêts accordés à partir des contributions destinées à la composante internationale.**